

Lyon, le 9 mars 2018

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services
de l'Education nationale du Rhône

à

Mesdames et Messieurs

Les chefs d'établissement des collèges,
lycées et lycées professionnels publics et
privés
Les directeurs d'écoles publiques et privées
Les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du 1^{er} degré
Les directeurs de CIO et psychologues de
l'Education Nationale
Les médecins scolaires,
Les infirmières scolaires,
Les assistantes sociales scolaires

*Copie aux doyens IA-IPR, IEN ET-EG, CT
ASH*

Affaire suivie par
IEN ASH 1
Fabienne Touraine
FT/LA

IEN IO
Valérie Poirmeur

Médecin CT
Marie-Pierre Pollet

Téléphone
04 72 80 69 14

Courriel
ce.0692726n@
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon
CEDEX 07

**Objet : circulaire départementale 2018
« Scolarisation des élèves intellectuellement précoces - EIP »**

• Textes de référence :

- 1- Circulaire n°2007-158 du 17 octobre 2007 : Parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école et au collège.
- 2- Circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009 : Guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces
- 3- Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 : Mise en œuvre du PPRE à l'école et au collège.
- 4- Ressources d'accompagnement pédagogique :
- 5- EDUSCOL : Scolariser les élèves intellectuellement précoces EIP Septembre 2013 (MEN-DGESCO) <http://www.education.gouv.fr/cid28645/la-scolarisation-des-eleves-intellectuellement-precoces.html>

• Annexes :

Annexe 1 : parcours spécifiques proposés
Annexe 2 : procédures d'affectation spécifiques
Annexe 3 : dossier à compléter

I - Rappel du cadre

En cohérence avec le premier axe du projet de l'académie de Lyon 2013 - 2017 "Garantir l'équité scolaire pour favoriser la confiance dans l'école, construire l'éducation à l'égalité", je souhaite poursuivre l'action départementale en faveur des élèves à haut potentiel (EHP) également appelés élèves intellectuellement précoces (EIP). Ce sont des élèves à besoins éducatifs particuliers requérant la mise en place d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques pour les conduire à la réussite de leur parcours scolaire.

Ces élèves représentent 1 à 3% de la population scolaire indépendamment du contexte familial et social, aussi bien en milieu favorisé qu'en éducation prioritaire et dès l'école maternelle. Un grand nombre d'entre eux poursuit une scolarité sans heurt mais certains peuvent manifester des difficultés dans les apprentissages ou dans leurs comportements, difficultés passagères ou durables, pouvant les conduire à l'échec scolaire. Cette hétérogénéité dans le parcours scolaire peut être observée dès l'école maternelle et s'amplifie au collège, période de l'adolescence.

Un regard bienveillant par la communauté scolaire, un accueil adapté et un accompagnement pédagogique personnalisé permettront (annexe 1) :

- de surmonter leurs difficultés,
- de développer leur appétence dans les apprentissages
- d'assurer la fluidité des parcours pour permettre la réussite de tous mes élèves.

II - Organisation territoriale : acteurs et dispositifs

Les acteurs académiques et départementaux :

Référente académique :

Madame Marie-Laure Jalabert, IA-IPR histoire-géographie.

Au niveau départemental :

Madame Fabienne Touraine, Inspectrice de l'Education Nationale en charge des adaptations et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Madame Valérie Poirmeur, Inspectrice de l'Education Nationale en charge de l'information et de l'orientation.

Docteur Marie-Pierre Pollet, médecin conseiller technique départemental.

Maillage du territoire.

La volonté première partagée par tous est d'inclure tous les élèves en classe ordinaire tout en valorisant les compétences de chacun.

Certains établissements du département du Rhône, particulièrement sensibilisés à l'accueil des élèves à haut potentiel se sont engagés grâce à la signature d'un protocole, dans des suivis particuliers et ce, pour les élèves les plus en difficulté et combinant souvent plusieurs problématiques.

L'augmentation des lieux ressources (écoles, collèges, lycées, internats) est nécessaire pour favoriser la prise en charge de ces élèves dans un maillage territorial équilibré en constituant à terme un réseau.

Par conséquent les établissements qui souhaitent s'inscrire dans un projet d'accueil doivent se faire connaître auprès de Madame Touraine, IEN ASH1. Une réunion départementale le 19 mars permettra de présenter les attentes et d'aider à construire les projets d'accueil.

Accompagnement et formation.

En relation avec les inspecteurs de l'éducation nationale, l'IEN adjoint pour le premier degré, le référent académique et la DAFOP pour le second degré, un dispositif de

formation et d'accompagnement est mis en place, combinant des formations d'écoles ou d'établissements et des regroupements de secteur.

III - Repérage du public concerné

Repérage des élèves et diagnostic de leur profil

Un élève intellectuellement précoce manifeste en classe des comportements repérables par un enseignant correctement informé. Il peut aussi être présenté comme EIP par sa famille, après avoir ou non été diagnostiqué.

Tous les personnels de l'école ou de l'établissement contribuent à l'accueil et à l'écoute de ces jeunes. Tout d'abord, les enseignants au sein de la classe en collaboration avec les membres de l'équipe éducative, du service médical, du service social, du service d'orientation.

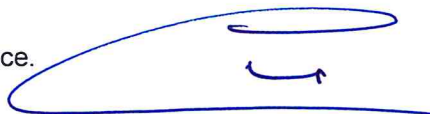
L'équipe pédagogique et/ou l'IEN ou le chef d'établissement peuvent solliciter le médecin de l'éducation nationale pour avis et conseil. Ce dernier se mettra en lien avec le psychologue scolaire de l'éducation nationale (PsyEN), afin d'évaluer le diagnostic de l'élève à haut potentiel et conseiller l'équipe pour des aménagements adaptés.

Lorsque la situation s'avère nécessaire, et au regard des démarches déjà mises en place dans l'établissement, une demande de d'étude de dossier pourra être adressée à l'IEN ASH 1. Les dossiers préalablement constitués et complets, devront être adressé au secrétariat au plus tard le 10 mai 2018 (annexe 2 et 3).

Une commission départementale examinera tous les dossiers le 17 mai 2018 afin d'envisager la meilleure poursuite de parcours en faveur de l'élève.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de tous les élèves pour la prise en charge de ceux qui, intellectuellement précoces, peinent à réussir leur scolarité. En l'occurrence le travail d'équipe s'avère indispensable pour permettre leur épanouissement personnel au sein de chaque établissement.

Je vous en remercie par avance.



Guy Charlot

Annexe 1 : parcours spécifiques proposés.

Annexe 2 : dossier à compléter pour une étude en commission.

Annexe 3 : fiche dialogue pour la commission EIP départementale.